

GE_GERICHTE ATA/771/2013 vom 19. November 2013

GE Cour de justice, 2013-11-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_771_2013

FR: GE_GERICHTE ATA/771/2013 du 19 novembre 2013

IT: GE_GERICHTE ATA/771/2013 del 19 novembre 2013

Erwägungen

E. 27

septembre 2013 et réceptionné par ce dernier le 2 octobre 2013. Le premier jour du délai était le 3 du même mois. Le délai est donc arrivé à échéance le vendredi 1er novembre 2013.

Le recours, non signé au demeurant, n'a été expédié que le 5 novembre 2013 à la chambre administrative. M. C_____ n'a par ailleurs invoqué aucun cas de force majeure qui l'aurait empêché d'agir en temps utile devant la chambre administrative. Partant, le recours est tardif et sera déclaré irrecevable, sans instruction préalable (art. 72 LPA). 4)

Vu les circonstances, et malgré l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.